

Développement durable et Citoyen

ARTICLE 1

La Fédération des DDEN organise, à l'attention des écoles, collèges et des établissements d'enseignement public, le Concours des Écoles Fleuries, placé sous le haut patronage du Ministère de L'Éducation nationale.

ARTICLE 2

Seules les écoles publiques françaises peuvent participer dans les catégories suivantes :

- ☐ Écoles maternelles
- ☐ Écoles primaires (élémentaires avec section maternelle)
- ☐ Écoles rurales (1)
- ☐ Écoles élémentaires
- ☐ Classes, écoles, établissements spécialisés relevant de l'ASH (2) et IME ☐ Collèges-SEGPA.

ARTICLE 3

OBJET- Le Concours des Écoles Fleuries est un outil éducatif de sensibilisation aux approches esthétiques et au développement durable. Il offre aux enfants scolarisés la possibilité de découvrir les bienfaits d'un travail en équipe en coopérant à un projet commun d'apprentissages et de formation de la personne et du citoyen. Il porte sur des apprentissages et des activités de jardinage sur la réalisation d'un coin nature et/ou des actions d'amélioration de l'environnement scolaire.

DÉMARCHE- L'exercice pédagogique du Concours repose sur un travail en équipe ou en groupe où les élèves recherchent l'aboutissement à une réalisation commune. Les activités soutenues par un esprit coopératif invitent les enfants à vivre ensemble (s'accepter, s'écouter), à réaliser, produire et s'appropriier ensemble des savoirs.

ENJEUX : Parce que l'enfant a droit à l'expérimentation, aux savoirs, aux émotions esthétiques et au plaisir, inscrire sa classe ou son école au Concours est, pour les enseignants, l'occasion de répondre aux besoins des jeunes de s'exprimer et de communiquer. La démarche pédagogique et le caractère interdisciplinaire enrichissent la dimension éducative de la richesse de l'entraide, de la coopération et du partage de compétences

OBJECTIFS- Les Écoles Fleuries répondent aux ambitions des différents domaines du socle de compétences, de connaissances et aident à l'élaboration de la conscience citoyenne des jeunes. Tout en stimulant la créativité et la sensibilité des élèves, les actions développent leur éveil au développement durable, aux

actions éco-responsables, au respect de la nature, à sa protection et à sa préservation, à la prise de conscience nécessaire.

Développement durable et Citoyen

ARTICLE 4

Pour apprécier les travaux des élèves, des jurys sont constitués dans chaque département.

Composé essentiellement de DDEN, d'enseignants et de personnalités attachées au rayonnement de l'école publique, le jury doit visiter tous les établissements inscrits du département. Toutefois lorsque leur nombre est particulièrement élevé, une évaluation préalable pourra être faite par le jury local dont l'organisation dépendra du jury départemental. Le jury départemental devra établir un palmarès, en tenant compte pour chaque candidat des éléments mentionnés à l'article 3.

LE DOSSIER DE PARTICIPATION :

Ce dossier comprendra obligatoirement :

- ☐ La fiche d'inscription
- ☐ Un compte rendu de visite signé des membres du Jury départemental. ☐
- Le Bordereau d'envoi

Tout dossier incomplet, hors poids (supérieur à 3 Kg) sera refusé.

L'inscription à l'opération entraîne de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du règlement, ainsi que des décisions prises par les jurys.

L'Union Départementale remettra les récompenses et des diplômes.

•ARTICLE 5

Au cours d'une cérémonie départementale placée sous la présidence et sous la responsabilité du président de l'Union des DDEN, des délégations d'écoles seront invitées sur décision du jury.

•ARTICLE 6

Les inscriptions au Concours des Écoles Fleuries doivent être déposées au cours du premier trimestre de l'année scolaire par le Directeur de l'école ou de l'établissement, le responsable de la coopérative scolaire ou l'enseignant(e) de la classe auprès de l'Union départementale des DDEN.

Développement durable et Citoyen

•ARTICLE 7

Pour apprécier les travaux des élèves le jury départemental effectuera une visite des espaces qui ont été fleuris, jardinés, aménagés. Il pourra aussi à cette occasion consulter le dossier réalisé par les élèves, aidés par leurs enseignants.

Ce dossier doit donner à voir l'évolution du projet. Des pistes de productions et de présentation sont communiquées à chaque participant. Les outils numériques peuvent contribuer à sa finalisation. La constitution du dossier est tout autant un prétexte pour développer de nouvelles compétences et acquérir de nouvelles connaissances que le sont l'aménagement et l'embellissement d'espaces fleuris, de surfaces jardinées ou de murs enjolivés.

Les dossiers doivent répondre à certaines contraintes.

- ☐ Toutes les feuilles seront solidaires, solidement reliées
- ☐ Si des éléments (photos, documents de visite, prospectus, éléments naturels...) sont attachés, collés ils doivent l'être efficacement.
- ☐ Si les éléments complémentaires au dossier sont fournis grâce à une clé USB, une carte SD, un CD Rom, un DVD, la fixation de ce support mémoire doit être aussi solide.
- ☐ Le dossier illustré établi par classe, l'école ou l'établissement et servant de compte rendu des travaux, ne devra pas avoir un poids supérieur à 3 kg maximum.

ARTICLE 8

L'inscription à l'opération entraîne de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

1) ÉCOLES RURALES.

Seront considérées comme entrant dans cette catégorie, les écoles comportant 3 classes maximum, avec ou sans section maternelle.

Les écoles de 4 classes et plus seront inscrites dans les catégories primaires ou élémentaires, même si elles sont implantées dans une commune rurale.

(2) ASH (Adaptation Scolaire et scolarisation des élèves Handicapés)